

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/CB/LM

N° 2024-63

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 20

Nombre de Conseillers
Votant : 28

EXTRAIT DU REGISTRE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 02 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Eulalie RUS donne son pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Valérie CANILLAS donne son pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Alain OUDARD donne son pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne son pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Valérie BASIN donne son pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Frédéric CHABAUD donne son pouvoir à M. Vasco GOMEZ

Excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Le code général de la fonction publique et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès, notamment, de collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes publics ou privés contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil, dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent.

Dans ce cadre, la ville de L'Isle sur la Sorgue souhaite soutenir les associations sportives en mettant à la disposition de certaines d'entre elles des agents municipaux pour encadrer, animer et favoriser la pratique sportive dans les clubs ainsi que les activités destinées aux enfants et aux jeunes.

Les conventions de mises à disposition desdits agents auront des durées différentes en fonction des activités de l'association, l'organisme d'accueil et du public concerné, comme indiqué dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de la présente délibération.

En application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, les mises à disposition donnent lieu au remboursement

de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique, le conseil municipal est informé des mises à disposition envisagées.

Un projet de convention entre la Commune et les associations concernées a été rédigé et fixe, notamment, la nature des activités exercées, les conditions d'emploi et de contrôle des activités.

Les agents concernés ont donné leur accord sur ces bases et des arrêtés individuels seront pris.

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu l'avis formulé par le Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024
- Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 25 juin 2024

Considérant les demandes de mises à disposition formulées par certaines associations pour le développement des pratiques sportives,

Considérant l'accord des agents concernés par ces mises à disposition,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : De prendre acte de la mise à disposition de personnel auprès des associations suivantes :

Organismes	Nombre de fonctionnaire mis à disposition	Nombre d'heures Hebdomadaires	Nombre de mois
ASI Basket	1	15h00	10 mois hors vacances scolaires (2024/2025)
CL GYMNASTIQUE	1	4h00	10 mois hors vacances scolaires (2024/2025)
BCI ATHLETISME	1	12h00	10 mois hors vacances scolaires (2024/2025)

Article2: d'approuver le modèle de convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec chacun des organismes d'accueil visé à l'article 1^{er} sur la base dudit modèle.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : 26 juin 2024

Pour extrait conforme

Au registre des délibérations,

Date d'affichage : Publiée le 05 juillet 2024

Le secrétaire de séance



Denis SERRE

LE MAIRE,



Pierre GONZALVEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 084-218400547-20240702-DEL202463-DE